

**Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis**

Communiqué de presse

15 février 2013



RESULTAT DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE RELATIF AUX AGENCES DE NOTATION

La CADES a procédé en novembre dernier à un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés afin de sélectionner les agences de notation qui attribueront les notes aux programmes d'émissions et aux titres émis par la CADES, et assureront le suivi de ces notations. Ce marché est un marché « multi-attributaire à bons de commande » régi par l'article 77 du code des marchés publics.

Les dossiers des candidats devaient être reçus avant le 25 janvier 2013. Une commission s'est réunie le 29 janvier afin de procéder à l'ouverture des plis.

A la suite de l'examen des offres, et après avis de la commission, la CADES a attribué les marchés à 2 agences MOODY'S France SAS et FITCH RATINGS SA. Ces marchés ont été notifiés aux attributaires et l'avis d'attribution publié sur la plateforme dématérialisée « e-marchespublics.com ».

Cet avis paraîtra au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

CADES REMBOURSER LA DETTE – ASSURER LE FUTUR



Patrice Ract Madoux
Président du Conseil d'Administration
01 55 78 58 03
patrice.ract-madoux@cades.fr

Relations presse
Charlène Masson
01 56 88 11 28
cmasson@actifin.fr



Relations investisseurs
Alexandre Commerot
01 56 88 11 11
acommerot@actifin.fr

Les présents documents écrits ne doivent pas être diffusés aux États-Unis. Les informations contenues dans les présentes ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à vendre aux États-Unis.

Les présents documents ne doivent pas être diffusés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions, un quelconque État des États-Unis et le District de Colombie). Les présents documents ne constituent pas ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les BILLETS auxquels il est fait référence dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi états-unienne de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Securities Act »), et ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Securities Act ou d'une exemption des obligations d'inscription de la Securities Act. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis.